

N° 516

---

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 7 avril 2021

## PROPOSITION DE LOI

*visant à moderniser et faciliter la procédure d'expropriation de biens en état d'abandon manifeste,*

## TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU  
RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (1)*

---

*(1) Cette commission est composée de : M. François-Noël Buffet, président ; Mmes Catherine Di Folco, Marie-Pierre de La Gontrie, MM. Christophe-André Frassa, Jérôme Durain, Marc-Philippe Daubresse, Philippe Bonnecarrère, Mme Nathalie Goulet, M. Alain Richard, Mmes Cécile Cukierman, Maryse Carrère, MM. Alain Marc, Guy Benarroche, vice-présidents ; M. André Reichardt, Mmes Laurence Harribey, Jacky Deromedi, Agnès Canayer, secrétaires ; Mme Éliane Assassi, MM. Philippe Bas, Arnaud de Belenet, Mmes Catherine Belrhiti, Esther Benbassa, MM. François Bonhomme, Hussein Bourgi, Mme Valérie Boyer, M. Mathieu Darnaud, Mmes Françoise Dumont, Jacqueline Eustache-Brinio, M. Pierre Frogier, Mme Françoise Gatel, M. Loïc Hervé, Mme Muriel Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Mikaele Kulimoetoke, Jean-Yves Leconte, Henri Leroy, Stéphane Le Rudulier, Mme Brigitte Lherbier, MM. Didier Marie, Hervé Marseille, Mme Marie Mercier, MM. Thani Mohamed Soilihi, Jean-Yves Roux, Jean-Pierre Sueur, Mmes Lana Tetuanui, Claudine Thomas, Dominique Vérien, M. Dany Wattebled.*

**Voir les numéros :**

**Sénat : 263 (2018-2019) et 515 (2020-2021).**



## **Proposition de loi visant à moderniser et faciliter la procédure d'expropriation de biens en état d'abandon manifeste**

### **Article unique**

- ① Le chapitre III du titre IV du livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :
- ② 1° Le second alinéa de l'article L. 2243-1 est supprimé ;
- ③ 2° La seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 2243-3 est ainsi modifiée :
  - ④ a) Après le mot : « commune, », sont insérés les mots : « d'un établissement public de coopération intercommunale, » ;
  - ⑤ b) Sont ajoutés les mots : « , soit de la création de réserves foncières permettant la réalisation de telles opérations » ;
- ⑥ 3° L'article L. 2243-4 est ainsi modifié :
  - ⑦ a) *(Supprimé)*
  - ⑧ b) Au troisième alinéa, après le mot : « habitat », sont insérés les mots : « dont est membre la commune » ;
  - ⑨ c) Au 3°, les mots : « collectivité publique ou l'organisme » sont remplacés par les mots : « commune, l'établissement public de coopération intercommunale, l'organisme ou le concessionnaire mentionné au premier alinéa de l'article L. 2243-3 » ;
  - ⑩ d) *(Supprimé)*